



## Conseil de sécurité

Cinquante-quatrième année

### 4026<sup>e</sup> séance

Mercredi 28 juillet 1999, à 10 h 30

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Hasmy . . . . .	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	Mme Moglia
	Bahreïn . . . . .	M. Buallay
	Brésil . . . . .	M. Moura
	Canada . . . . .	M. Vamos-Goldman
	Chine . . . . .	M. Zhou Fei
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Burleigh
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	France . . . . .	M. Alabrune
	Gabon . . . . .	M. Lomba
	Gambie . . . . .	M. Jagne
	Namibie . . . . .	M. Andjaba
	Pays-Bas . . . . .	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie . . . . .	M. Türk

## Ordre du jour

### Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Royaume des Tonga à l'Organisation des Nations Unies (S/1999/823)

*La séance est ouverte à 10 h 30.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Admission de nouveaux Membres**

#### **Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Royaume des Tonga à l'Organisation des Nations Unies (S/1999/823)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au titre de la question inscrite à son ordre du jour, le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Royaume des Tonga à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport figure dans le document S/1999/823.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'invoquer la disposition prévue au dernier paragraphe de l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de façon à présenter sa recommandation à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution concernant la demande d'admission du Royaume des Tonga à l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à féliciter le Comité de sa décision de recommander l'admission du Royaume des Tonga à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations préalables, je propose que le Conseil adopte, sans vote, le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/1999/823) a été adopté sans vote en tant que résolution 1253 (1999).

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission du Royaume des Tonga à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

«Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'admettre le Royaume des Tonga à l'Organisation des Nations Unies.

Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à féliciter le Royaume des Tonga en cette occasion historique. Le Conseil note avec beaucoup de satisfaction l'engagement solennel qu'a pris le Royaume des Tonga de se conformer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de s'acquitter de toutes les obligations qu'elle contient. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir, dans un proche avenir, le Royaume des Tonga parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/23.

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

*La séance est levée à 10 h 35.*